

Vente au détail : Consignes de santé et de sécurité

Responsabilités des employeurs :

Si vous apprenez qu'un travailleur a été exposé à la COVID-19 au travail ou qu'une demande de prestations connexe a été déposée à la WSIB, assurez-vous d'en aviser le ministère et votre comité mixte sur la santé et la sécurité, votre délégué à la santé et la sécurité et le syndicat. Appelez l'InfoCentre de santé et sécurité au travail du ministère au 1 877 202-0008.

Droits des travailleurs :

Les travailleurs ont le droit de refuser un travail dangereux. Si les problèmes de santé et de sécurité ne sont pas réglés à l'interne, un travailleur peut demander l'application de la loi en déposant une plainte à l'InfoCentre de santé et sécurité du ministère au 1 877 202-0008.

Protégez-les :

Agents de sécurité

Caissiers

Garnisseurs de tablettes

Marchandiseurs

Nettoyeurs et personnel d'entretien

Personnel d'accueil

Personnel des ventes et du service à la clientèle

Préposés



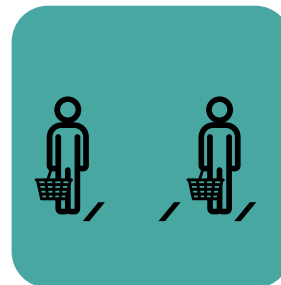
Installez des écrans protecteurs entre les caissiers et les clients



Prévoyez un endroit sûr pour jeter les lingettes, les masques et les gants



Fournissez un désinfectant pour les mains aux livreurs et aux clients



Limitez le nombre de clients



Limitez les contacts avec les clients



Décalez les pauses-repas



Marquez le sol pour espacer les clients



Nettoyez les surfaces fréquemment touchées



Affichez les règles de sécurité pour le personnel



Affectez du personnel au maintien de l'écart sanitaire